

Commentaire à l'article "Les cantons sont d'accord de promouvoir l'italien" publié sur le site du "Matin" le 07.04.2015

Chère rédaction du *Matin*,

Nous vous écrivons en réaction à l'article "Les cantons sont d'accord de promouvoir l'italien" publié sur votre site le 07.04.2015 à propos des récentes recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), sujet qui a occasionné de nombreux articles dans la presse suisse (romande et tessinoise en particulier).

Nous sommes chercheurs à l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana (OLSI) et membres du réseau Language Experts (<http://languageexperts-ch-francais.weebly.com>), une plateforme récemment mise en place qui a pour but, entre autres, de suivre l'actualité de la presse écrite et des principaux médias de Suisse et d'apporter une contribution lorsqu'une thématique se rapportant au domaine des langues est abordée.

Le document de la CDIP mérite un commentaire et l'attention médiatique pour différentes raisons. Parmi celles-ci figure le fait qu'il s'agit d'une nouvelle (pour une fois) positive pour la troisième langue nationale, tandis que souvent le débat public et la chronique mettent surtout l'accent sur les aspects problématiques.

La thématique de l'enseignement de l'italien dans les gymnases et en particulier la possibilité de choisir l'italien comme discipline de maturité a fait l'objet d'un ample débat dans les médias (romands et tessinois en particulier) suite à la décision de certains cantons de supprimer l'enseignement de cette langue à titre d'option spécifique (voir par exemple le cas du canton d'Obwald en 2011). Les recommandations adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 26 mars 2015 sont donc particulièrement appropriées et nécessaires.

Le document de la CDIP fait appel en premier lieu au Règlement de reconnaissance de la maturité de 1995 (RRM) qui prévoit (en extrême synthèse) qu'une troisième langue (nationale ou une autre langue ancienne ou moderne) figure parmi les disciplines fondamentales et soit proposée à titre d'option spécifique. En plus de ces points obligatoires du programme, les cantons doivent également offrir l'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale.

Compte tenu de la situation établie par le Règlement (RRM) et des résultats liés à la situation réelle de l'enseignement de l'italien en Suisse – défini comme «insatisfaisante» dans le rapport du groupe de travail de la Commission suisse de maturité, la CDIP a publié une série de «Recommandations relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses».

La CDIP est de l'avis qu'enseigner les trois langues nationales (allemand, français, italien) et faire connaître les autres régions linguistiques du pays favorisent la cohésion nationale et sont des facteurs-clés pour l'existence même de la Suisse au sein de laquelle le multilinguisme incarne une valeur fondamentale.

Donc, la présence de l'italien en tant que langue nationale doit être renforcée dans l'offre des gymnases suisses; dans l'éventuel cas où le nombre d'élèves dans un institut ne serait pas suffisant pour permettre d'ouvrir une classe, des solutions doivent être trouvées dans le cadre de coopérations avec d'autres gymnases (éventuellement à l'extérieur du canton, mais toujours à distance raisonnable et sans coûts supplémentaires pour les personnes concernées).

Particulièrement intéressante est la recommandation de favoriser les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique (par exemple les mathématiques) dans une autre langue (enseignement par immersion). À notre avis, cette pratique pourrait être extrêmement efficace en tant que mesure complémentaire à l'enseignement de l'italien, avec pour but un apprentissage plus complet et finalisé à l'utilisation effective de la langue comme un outil de communication. Une condition préalable pour une telle offre est cependant une formation appropriée des enseignants.

Un autre point central parmi les recommandations de la CDIP est l'encouragement de programmes d'échanges, de séjours et de stages linguistiques dans d'autres régions du pays (avec l'aide de la Fondation ch, particulièrement pour les échanges avec les régions italophones). La CDIP invite également à profiter des aides financières de la Confédération prévues par la loi en faveur de projets novateurs qui visent à renforcer la présence de l'italien dans les gymnases.

Ces recommandations ont été approuvées par la majorité des cantons (21), à l'exception de Glaris, Saint-Gall, Valais et Zoug qui ont rejeté ces propositions. Il est encourageant de constater que la majorité des cantons est d'accord avec le principe de renforcement de la présence de l'italien dans les gymnases et ne se soit pas exprimée plutôt en faveur d'une modification (redoutée) du règlement RRM; modification qui, probablement, ne se serait faite qu'au détriment de la troisième langue nationale. Bien entendu, il faudra vérifier si les cantons qui ont exprimé leur soutien adoptent effectivement les mesures proposées pour promouvoir l'enseignement de l'italien dans les gymnases (la mise en œuvre des recommandations fera l'objet d'une première évaluation après un délai de cinq ans).

Le signal qui nous parvient de la CDIP est certainement positif. En conclusion, nous voudrions toutefois attirer l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de prendre en compte d'autres aspects relatifs à la présence de l'italien dans l'offre didactique en dehors de la Suisse italienne et d'élargir le discours à d'autres types d'écoles. Pour que les élèves des gymnases choisissent effectivement l'italien comme option fondamentale ou spécifique, une adéquate préparation est nécessaire au niveau de l'enseignement obligatoire. L'accord HarmoS prévoit une offre obligatoire de la troisième langue nationale, mais cela ne se réalise en général qu'au niveau facultatif et vers la fin de la scolarité obligatoire. Par conséquent, des mesures sont nécessaires pour permettre à tous les élèves un premier contact avec la langue italienne, comme il est prévu par exemple par le "curriculum minimo di italiano" (www.italianosubito.ch), un cours intensif destiné aux adolescents âgés de 13 à 16 ans de la Suisse allemande et développé par le Dipartimento formazione e apprendimento, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI-DFA) en collaboration avec l'OLSI.

Dans les écoles professionnelles, la troisième langue nationale reste pratiquement absente de l'offre didactique, malgré le fait que l'enseignement des langues à ceux qui sont déjà (ou presque) dans "le monde du travail" soit tout aussi important que pour les gymnasiens.

Elena Maria Pandolfi
Sabine Christopher
Matteo Casoni

Osservatorio Linguistico della Svizzera italiana, Bellinzona 16.04.2015